



ZONE DE PROTECTION SPECIALE
FR3112005
« VALLEE DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT »



Partie C
Charte Natura 2000

Sommaire

I.	Contexte de la charte	5
A.	Le réseau Natura 2000	5
B.	Le Document d'Objectifs Natura 2000	5
C.	Outils de la démarche Natura 2000	5
II.	Présentation du site et de ses enjeux	9
III.	Charte Natura 2000 du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »	10
A.	Engagements et recommandations de portée générale	11
B.	Engagements et recommandations pour les milieux humides (tourbières, bas marais, landes humides, prairies humides, mares, étangs,...)	13
C.	Engagements et recommandations pour les milieux forestiers	14
D.	Engagements et recommandations pour les milieux ouverts	15
E.	Engagements et recommandations pour les formations arborées hors forêt (haies, bosquets, arbres isolés, vergers,...)	16
F.	Engagements et recommandations pour les activités touristiques et de loisirs (randonnées équestres, pédestres et cyclistes)	17
G.	Engagements et recommandations pour les activités de chasse	18
H.	Engagements et recommandations pour les activités de pêche	19
	Annexe 1 : Formulaire CERFA d'adhésion à la charte Natura 2000	21
	Annexe 2 : Description des espèces de la ZPS	22
	Annexe 3 : Extrait des listes locales des activités soumises à évaluation des incidences	34
	Annexe 4 : Listes des espèces exotiques envahissantes du Nord-Pas-de-Calais	37

I. Contexte de la charte

A. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Ces sites sont désignés par chaque Etat membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

B. Le Document d'Objectifs Natura 2000

En France, les modalités d'application des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore » impliquent la réalisation de documents d'objectifs (Docob), pour chaque site Natura 2000.

Le comité de pilotage (COFIL) est une instance chargée de conduire l'élaboration du Docob puis le suivi de sa mise en œuvre. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral. Il réunit les représentants de 4 collèges : représentants de l'Etat et des établissements publics concernés, représentants des collectivités territoriales concernées, représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature, propriétaires, usagers et leurs représentants, et il peut être présidé par un élu ou à défaut par l'Etat.

Le COFIL a pour mission d'examiner, d'amender et de valider les documents d'objectifs que lui soumet l'opérateur.

Le Document d'Objectifs est un outil d'orientation de gestion du site qui contient :

- Une présentation du site, reprenant l'inventaire des espèces et des habitats d'espèces présents sur le site et l'évaluation de leur état de conservation, ainsi que la description de l'occupation du sol et des activités économiques et sociales identifiant les propriétaires et les usagers présents sur le site ;
- une présentation des enjeux et des objectifs de développement durable pour la conservation des espèces et des habitats d'espèces ;
- la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre, définies en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales, et répondant aux objectifs fixés ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Chaque étape est validée par le comité de pilotage (COFIL).

C. Outils de la démarche Natura 2000

La mise en œuvre des documents d'objectifs repose sur la mobilisation d'outils tels que :

o Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est passé entre l'Etat et le propriétaire d'un terrain. Il vise à financer des opérations de gestion favorables à la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un engagement volontaire sur 5 ans financé par l'Etat et l'Europe. Il existe 3 types de contrats : les contrats forestiers, les contrats ni forestiers, ni agricoles et les mesures agricoles.

o La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR. Depuis 2005, il s'agit d'un élément obligatoire constitutif du DOCOB.

Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs, par la poursuite et le développement de pratiques de gestion favorables. La charte répond donc aux enjeux de conservation définis dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000. Démarche volontaire, l'adhésion à la charte

permet aux adhérents de marquer leur engagement aux valeurs et objectifs de Natura 2000, et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 s'adresse avant tout aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site (cf. article L414-3 du code de l'environnement). Leur adhésion à la charte ouvre droit à des avantages fiscaux et permet l'accès à certaines aides publiques. Les engagements sont contrôlables. Toutefois, des usagers peuvent également adhérer à la charte, afin de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Ils ne bénéficient pas de contreparties fiscales et leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

Définition d'un engagement :

La charte Natura 2000 sera constituée d'une liste d'engagements non rémunérés qui correspondent à des « pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site Natura 2000 ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces ». Ces engagements peuvent être contrôlés. Ils devront donc être accompagnés de modalités de contrôle ou point de contrôle. L'adhérent doit s'employer en effet, à respecter les engagements prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte.

Définition d'une recommandation :

À chaque série d'engagements (généraux, par milieux et par activités), pourront être associées des recommandations. Il s'agit de conseils permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager ainsi à pratiquer une gestion durable. Les recommandations n'étant pas soumises à des contrôles, l'adhérent n'est pas tenu de les respecter.

Adhésion à la charte Natura 2000 :

Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale dans sa totalité. Il n'est donc pas possible de signer une charte sur des parties de parcelles. À savoir que la charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur des terrains publics ou bâtis (sur les terrains bâtis il n'y a pas d'exonération foncière).

Dans le cas où les parcelles, situées en périphérie du site, sont en partie comprises dans le site. Plusieurs cas de figure sont à envisager :

- Si plus de 50% d'une parcelle est incluse dans le périmètre du site, le propriétaire pourra alors adhérer à la charte et bénéficier par conséquent des avantages financiers, pour l'ensemble de sa parcelle ;
- Si plus de 10 ha d'une parcelle est incluse dans le périmètre du site Natura 2000, l'adhésion à la charte sera également possible.

Cette règle est toutefois à adapter en fonction des enjeux du site. La décision reviendra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernée.

Adhérents :

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 ainsi que les professionnels situés dans le site peuvent adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 est selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit le mandataire, personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (locataire, fermier, titulaire d'une convention,...).

L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

À noter que certains preneurs de bail pour la pratique d'une activité spécifique sur le site (chasseurs, pêcheurs,...) peuvent signer une charte Natura 2000. Par exemple, pour une association de chasseurs, un bail de chasse peut permettre d'adhérer à la charte d'un site

Natura 2000. Selon le mandat, selon le transfert de droits réalisé, il en découlera des avantages différents pour l'adhérent.

Des usagers du site non titulaires de bail peuvent également adhérer à la charte et prendre ainsi officiellement des engagements par rapport aux activités qu'ils pratiquent. Contrairement aux propriétaires, ils ne peuvent cependant pas bénéficier de contreparties fiscales. Leur adhésion relève par conséquent, d'une démarche volontariste et civique.

Le propriétaire ou ayant droit adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Durée de l'adhésion :

La durée de l'adhésion à la charte est de 5 ans.

Cette durée est en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFPNB en application de l'article 1395 E du Code Général des Impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte). La durée d'adhésion à la charte cours à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM (indiquée sur l'accusé de réception que la DDTM adresse à l'adhérent). Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

Constitution du dossier :

L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion (cf. *annexe 1 : formulaire CERFA*) en indiquant :

- Son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Les références cadastrales des parcelles engagées et le nom des communes sur lesquelles elles se situent.
- Les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle ainsi que le nom du/des mandataire(s) concerné(s). Si l'adhérent est le propriétaire, il indique les « mandats » qu'il a signés sur ses parcelles, si l'adhérent n'est pas le propriétaire, il indique le « mandat » qui lui confère des droits réels ou personnels.
- Les grands types de milieux (et dans des cas exceptionnels les types d'habitats) présents sur ses parcelles engagées.
- Les types d'activités pratiquées sur ses parcelles engagées.
- La durée de l'adhésion (5 ans)

L'adhérent bénéficie de l'aide de la structure animatrice du site pour renseigner le formulaire. Il date et signe la déclaration. Une co-signature par le propriétaire et ses exploitants agricoles doit être recherchée. Celle-ci est indispensable pour bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti dans le cas d'un bail rural.

L'adhérent prend connaissance des engagements qui le concernent sur la charte du site annexée à la déclaration d'adhésion.

Avec l'aide de la structure animatrice du site, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », et la (les) fiche(s) « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable.

L'adhérent envoie ou dépose à la DDTM :

- Une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signé ;
- Une copie de la charte du site Natura 2000 datée et signée ;

Intérêts d'une adhésion à la charte :

L'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : Il s'agit d'un avantage fiscal pour les propriétaires signataires d'une charte.

D'après le code des impôts : « Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. » L'exonération ne concerne que les parts communales et intercommunales de la TFPNB. La taxe perçue par la chambre d'agriculture n'est pas concernée et le propriétaire devra par conséquent s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

- Garantie de gestion durable des forêts : Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDD) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L. 8 du code forestier, remplir les conditions suivantes : « Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques¹ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon² (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes³).

Suivi et contrôles :

L'exonération de la TFNB et l'obtention des garanties de gestion durable résultent conjointement de l'adhésion à la charte et de son respect sur une durée de cinq. Les terrains sont considérés comme pouvant bénéficier de l'exonération de la TFNB et/ou comme présentant des garanties de gestion durable jusqu'à preuve contraire ; celle-ci ne peut être apportée que par des contrôles administratifs ultérieurs démontrant le non-respect de la charte souscrite.

Ainsi, lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrées sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

Dans le cas où la charte ne donne pas lieu à contrepartie, il sera également nécessaire que les services de l'Etat puissent s'assurer de sa bonne exécution.

Sanctions applicables en cas de non-respect de la charte :

Le I de l'article R. 414-12-1. du code l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.»

1. Conformément à l'article L. 7 du code forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable.

2. L'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier".

3. Les articles 885D et 885H permettent la même exonération pour l'impôt de solidarité sur la fortune donc à concurrence des trois quarts pour les mutations de bois et forêts à titre gratuit (application trentenaire d'une des garanties de gestion durable), sous réserve des mêmes engagements.

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations.»

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R.414-12-1 du code de l'environnement) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPBN et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDTM informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDTM envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

II. Présentation du site et de ses enjeux

D'une surface de 13 028 ha, le site « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » s'étend sur 35 communes : Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thivencelle, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage et Warlaing, et les communes hors Parc : Hélesmes, Saint-Aybert, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes.

Situé à la frontière franco-belge, la ZPS « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » regorge de milieux humides. Tourbières, marais, étangs, forêts, prairies et étangs d'effondrement minier sont des milieux riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur les plans européen, national et régional. Le site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national menacée. La zone est en effet soumise à de multiples pressions humaines : développement de l'urbanisation et des zones d'activités, creusement d'étangs, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, drainage agricole, aménagements hydrauliques.

La désignation de la ZPS est justifiée par la présence de 17 espèces reprises dans le Formulaire Standard de Données (FSD), auxquelles s'ajoutent 13 espèces présentes sur le territoire de la ZPS. Parmi ces espèces, on peut différencier les nicheurs locaux (nichant sur le territoire de la ZPS), les nicheurs en limite de ZPS (notamment les nicheurs présents sur le territoire Belge), les nicheurs potentiels (espèces nicheuses au moment de la désignation de la ZPS), les migrateurs (uniquement de passage sur la ZPS, et pouvant aussi concerner des nicheurs) et les hivernants (cf. annexe 2 : description des espèces de la ZPS).

Espèces	Nicheurs locaux	Nicheurs en limite de ZPS	Nicheurs potentiels (nicheurs lors de la désignation de la ZPS)	Migrateurs	Hivernants
Bihoreau gris		X		X	
Blongios nain	X			X	
Busard des roseaux	X			X	
Butor étoilé	X			X	X
Gorgebleue à miroir	X			X	
Hibou des marais			X		X
Marouette ponctuée			X	X	
Martin-pêcheur d'Europe	X				X
Mouette mélanocéphale		X		X	
Sterne pierregarin	X			X	
Aigrette garzette		X			X

Avocette élégante		X		X	
Balbusard pêcheur				X	
Cigogne blanche				X	
Cygne de Bewick					X
Echasse blanche		X		X	
Grande aigrette		X			X
Phragmite aquatique				X	
Bondrée apivore	X			X	
Engoulevent d'Europe	X			X	
Pic mar	X				X
Pic noir	X				X
Cigogne noire				X	
Alouette lulu	X			X	
Faucon pèlerin	X				X
Pie-grièche écorcheur			X	X	
Busard Saint-Martin					X
Grand-duc d'Europe		X			X
Pluvier doré		X			X
Pie-grièche grise			X		X

La Zone Spéciale de Conservation « Forêts de Raismes – Saint-Amand – Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » est compris pour sa plus grande partie dans la ZPS. Il est donc important de concilier les enjeux et les mesures de ces deux sites.

Tout comme pour la ZSC, la pérennité de ce site à long terme dépend du maintien du caractère humide de la ZPS.

Dans le Document d'Objectifs, tous les éléments concernant les habitats d'espèces, les espèces et les objectifs de gestion pour leur conservation y sont détaillés.

III. Charte Natura 2000 du site FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »

Le propriétaire ou mandataire choisit en concertation avec l'animateur les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte et doit respecter des engagements de portée générale et des engagements par type de milieux, mais aussi par type d'activités. Au sein de cette charte, il lui est également proposé de suivre des recommandations de portée générale ou spécifique à chaque type de milieu.

Dès la signature de la charte la cartographie des espèces et les fiches espèces du Document d'Objectifs le concernant sont fournies à l'adhérent.

Pour respecter les engagements choisis, l'adhérent devra veiller à :

- informer les autres titulaires de droits réels ou personnels des engagements qu'il a souscrits,
- modifier, si nécessaire, les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Propriétaire et mandataire peuvent cosigner la charte.

A. Engagements et recommandations de portée générale

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EG1	<p>Permettre un accès aux parcelles sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite dans le cadre d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000.</p> <p><i>Cet accès s'effectuera dans les conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le titulaire de droits réels ou personnels est préalablement informé par courrier 15 jours à l'avance (il disposera de 15 jours pour convenir d'un rendez-vous).</i> - <i>Ce courrier précise la nature des opérations et la qualité des personnes chargées de leur réalisation.</i> - <i>Ces personnes devront être munies, lors de la réalisation de ces opérations d'un ordre de mission délivré par la structure animatrice ou par la DREAL.</i> - <i>L'accès à ces parcelles sera réalisé en concertation avec le propriétaire dans le respect de bonnes conditions de sécurité (chasse, fauche...)</i> <p><u>Point de contrôle</u> : Autorisation d'accès aux experts</p>
EG2	<p>Informé de la signature et donc du respect de la charte les prestataires de services lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Attestation du signataire.</p>
EG3	<p>Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales listées dans l'annexe 3 relative aux espèces exotiques envahissantes en région Nord-Pas-de-Calais.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Etat des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations et absence d'introduction volontaire et manifeste d'espèces envahissantes sur le site. Les cas de colonisation spontanée ne seront pas pris en compte.</p>
EG4	<p>Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements soumis à étude d'incidences (cf. annexe 3 : listes national et local des actions soumises à études des incidences) prévus sur les parcelles engagées par la charte et ne relevant pas d'opérations prévues dans le cadre de contrats Natura 2000. Solliciter ses conseils afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux/aménagements sans que la structure opératrice ou animatrice en soit préalablement prévenue.</p>
EG5	<p>Ne pas porter atteinte aux habitats d'espèces et espèces, que l'animateur aura identifiés sur la parcelle au moment de la signature de la charte et tout au long de sa mise en œuvre, dans la limite des moyens disponibles.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : aucune trace de nuisance envers une espèce de la directive ou son habitat.</p>

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RG1	<p>M'informer sur la présence d'espèces protégées, et sur les mesures de gestion favorables à leur préservation afin d'en tenir compte dans chaque activité ou usage.</p>

RG2	Informez l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de tout changement de situation (cession de parcelle...) et/ou de toute dégradation constatée sur les habitats d'espèces qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine.
RG3	Sollicitez, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, la structure animatrice Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens.
RG4	Signalez à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces végétales ou animales invasives, à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités (cf. annexe 4 relative aux espèces exotiques envahissantes en région NPDC).

B. Engagements et recommandations pour les milieux humides (tourbières, bas marais, landes humides, prairies humides, mares, étangs,...)

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EZH1	Garantir la préservation de ces milieux : ne pas reboiser, ni retourner ou à mettre en culture. <u>Point de contrôle</u> : Absence de boisement artificiel, retournement et mise en culture.
EZH2	Afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique des zones humides, à ne pas assécher, drainer, ou combler les tourbières, marais, landes et prairies humides. <u>Point de contrôle</u> : Aucune anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire. Absence de trace de travaux postérieurs à la date de la signature de la charte.
EZH3	Ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique de ces zones humides. <u>Point de contrôle</u> : Pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire. Absence de trace de travaux récents.
EZH4	Maintenir la ripisylve, sauf en cas de travaux d'entretien/restauration de remise en lumière de la lame d'eau. <u>Point de contrôle</u> : Vérification de l'état des ripisylves.
EZH5	Ne pas combler les mares et les plans d'eau. <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place.
EZH6	Hors champs de production agricole, proscrire l'utilisation de traitement chimique (fertilisant, désherbant) afin de maintenir les habitats d'espèces en un bon état de conservation. <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de traitement chimique.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RZH1	Ne pas homogénéiser la gestion afin de maintenir des zones de refuges, de quiétude ou de diversité. Préserver les habitats associés (mares, haies, fossés,...).
RZH2	Limiter et canaliser la fréquentation touristique sur les zones humides surtout en période de reproduction.
RZH3	Conserver une végétation rivulaire entretenue en gestion différenciée.
RZH4	Ne pas réaliser les opérations d'entretien entre le 28 février et le 15 août à proximité des secteurs de nidification.
RZH5	Faucher les roselières après le 1 ^{er} septembre

C. Engagements et recommandations pour les milieux forestiers

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EMF1	Maintenir sur pied ou au sol, des arbres morts, surannés ou dépérissant n'entraînant pas de sacrifice économique important, afin de favoriser la biodiversité ,et respecter une distance d'au moins 50 mètres des chemins, sentiers ou pistes fréquentés par le public afin de limiter le risque de chute sur les randonneurs ou le personnel technique. <u>Point de contrôle</u> : Vérification du maintien de bois mort, éloigné des passages fréquentés.
EMF2	Ne pas reboiser les petites clairières forestières inférieures à 1 500 m ² abritant des espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. <u>Point de contrôle</u> : Vérification sur place de l'absence de plantations.
EMF3	Ne pas perturber le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales et marécageuses, lorsqu'il est favorable aux espèces et aux habitats d'espèces, et ne pas engager de nouveaux travaux de drainage <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de travaux récents.
EMF4	Ne pas combler les mares et les plans d'eau. <u>Point de contrôle</u> : Contrôle sur place.
EMF5	Ne pas abattre d'arbres à loges susceptibles d'héberger des espèces de la directive entre février et juillet, sur base des informations fournies par l'animateur. <u>Point de contrôle</u> : Absence de coupe d'arbres à cavités durant la période indiquée
EMF6	Hors travaux de régénération naturelle, proscrire l'utilisation de traitement chimique (fertilisant, désherbant) afin de maintenir les habitats d'espèces en un bon état de conservation. <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de traitement chimique.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RMF1	M'orienter au maximum vers la régénération naturelle.
RMF2	Favoriser la présence de différentes strates de végétation au sein des peuplements en maintenant un sous-étage pour la biodiversité.
RMF3	Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches, avec plusieurs strates de végétation.
RMF4	Favoriser la diversité des essences et les essences locales, et faire correspondre l'essence à la station forestière conformément au guide des catalogues des stations forestières.
RMF5	Favoriser les travaux entre les mois de septembre et de février

D. Engagements et recommandations pour les milieux ouverts

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EMO1	Ne pas retourner la parcelle, ne pas mettre en culture et ne pas désherber, pour préserver le milieu. <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de travail au sol.
EMO2	Hors champs de production agricole, proscrire l'utilisation de traitement chimique (fertilisant, désherbant) afin de maintenir les habitats d'espèces en un bon état de conservation et une richesse alimentaire suffisante. <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de traitement chimique.
EMO3	Pour les parcelles non agricoles, les opérations de gestion (débroussaillage des ligneux, abattage d'arbres) seront à réaliser en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, sauf cas particulier validé par l'animateur. <u>Point de contrôle</u> : Vérification sur place.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RMO1	Réduire la vitesse de fauche, utiliser des dispositifs d'effarouchement, adapter la pratique (fauche par bande, fauche centrifuge, détournement partiel, etc.) et moissonner la journée, pour limiter l'impact sur la faune.
RMO2	Hors champs de production agricole, lutter contre la fermeture des milieux ouverts par un entretien par pâturage et/ou par fauche.
RMO3	Maintenir des bandes refuge fauchées tardivement (couvert de protection et ressource alimentaire pour les oiseaux).
RMO4	Afin de favoriser une diversité des habitats et de la ressource alimentaire, conserver des tâches de végétation ligneuse (pourcentage de recouvrement d'environ 10 %).

E. Engagements et recommandations pour les formations arborées hors forêt (haies, bosquets, arbres isolés, vergers,...)

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EFA1	Maintenir les haies, les bosquets et les arbres existants, sauf en cas de risque sanitaire ou de risque lié à la sécurité des usagers. <u>Point de contrôle</u> : Après état des lieux initial, contrôle d'aucune destruction de haie, bosquets, etc.
EFA2	Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'entretien chimique. <u>Point de contrôle</u> : Absence de trace de traitement chimique.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RFA1	Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant s'ils ne présentent pas de risque pour les usagers.
RFA2	Privilégier un paillage naturel et biodégradable.
RFA3	Diversifier les types de haies (haies arbustives, haies arborescentes, haies vives, arbres têtards, alignements d'arbres de haut jet).
RFA4	En cas de nécessité de renouvellement ou de création des haies ou bosquets, prendre l'attache de l'animateur et favoriser les essences locales et variées.
RFA5	Afin de préserver l'avifaune, réaliser les opérations d'entretien en dehors des périodes sensibles qui lui seront indiquées par l'animateur.

**F. Engagements et recommandations pour les activités touristiques et de loisirs
(randonnées équestres, pédestres et cyclistes)**

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EACT1	Stationner sur les zones prévues à cet effet avec un véhicule motorisé. <u>Point de contrôle</u> : Absence de tout véhicule motorisé hors des zones de stationnement.
EACT2	Respecter les sentiers pédestres, pistes cavalières ou cyclables, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies. <u>Point de contrôle</u> : Absence de randonneurs hors des pistes prévues à cet effet.
EACT3	Respecter les aménagements de protection des milieux et espèces et les panneaux d'information. <u>Point de contrôle</u> : Vérification sur place.
EACT4	Informar la structure animatrice des parcours et des conditions d'organisation des manifestations sportives (2 mois minimum avant la date de la manifestation). <u>Point de contrôle</u> : Vérification de la prise de contact en amont.
EACT5	Ne pas autoriser ou mettre en œuvre d'activités sportives et de loisirs nocturnes sur les secteurs à enjeux (sites de nidification avérés et potentiels). <u>Point de contrôle</u> : Absence d'activités nocturnes sur ces secteurs.
EACT6	Limiter les sources sonores au niveau des emplacements de départs et d'arrivée des courses, avec un niveau sonore adapté (sur avis technique de l'animateur), et l'interdire en forêt et à proximité des secteurs à enjeux (sites de nidification avérés et potentiels) en période de nidification. <u>Point de contrôle</u> : Vérification lors de la manifestation sportive.
EACT7	Ne pas autoriser ou mettre en œuvre de manifestations sportives en pleine période de reproduction sur des secteurs de nidification avérée. <u>Point de contrôle</u> : Absence de manifestations sportives sur ces secteurs.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RACT1	Eviter de déranger la faune sauvage en tentant de s'approcher systématiquement des animaux sauvages.
RACT2	Tenir les chiens en laisse

G. Engagements et recommandations pour les activités de chasse

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EAC1	<p>Inciter à ramasser les cartouches.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Vérification de la transmission de la consigne dans les baux de chasse ou autres documents.</p>
EAC2	<p>Proscrire la mise en place de dispositifs attractifs (pierre à sel, agrainage, enfouragement,...) pour le gros gibier, en milieux humides, sur les terrils, et dans les clairières forestières abritant des espèces de la Directive (Engoulevent d'Europe).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Absence de dispositifs attractifs.</p>
EAC3	<p>Diminuer le dérangement des oiseaux durant la période de reproduction, de mars à juin, en limitant la fréquentation des parcelles, la divagation des chiens et les opérations de gestion (fauche, débroussaillage...).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Un cahier d'enregistrement des interventions sera tenu à jour, indiquant les interventions menées et les dates de réalisation. Ce cahier permettra d'ajuster, en lien avec la structure animatrice, la réalisation de ces interventions pour quelle soient le moins impactant possible pour les espèces et les habitats naturels. La structure animatrice pourra porter conseil au signataire quant à la gestion adéquate à mener sur la parcelle pour une meilleure prise en compte de l'avifaune nicheuse et des habitats présents.</p>

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RAC1	Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.
RAC2	Mener à titre individuel ou inciter les adhérents à mener une pratique de la chasse respectueuse des milieux naturels, notamment en veillant au respect de l'interdiction de la circulation motorisée en espace naturel.

H. Engagements et recommandations pour les activités de pêche

Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	
EAP1	Maintenir les berges en bon état. Ne pas déstructurer les berges en les préservant du piétinement intensif et de tout aménagement afin de conserver leur aspect naturel. <u>Point de contrôle</u> : vérification de l'état des berges.
EAP2	Maintenir la végétation des berges en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche. <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur site.
EAP3	Ne pas relâcher d'espèce exotique capturée et prendre contact avec la structure animatrice pour l'informer de la présence de cette espèce. <u>Point de contrôle</u> : nombre de contact avec la structure animatrice via le bilan de l'animateur.
EAP4	Respecter la tranquillité de la faune et les zones reconnues pour la nidification des oiseaux. <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur site.
EAP5	Ramasser les déchets issus de l'activité de pêche. <u>Point de contrôle</u> : contrôle sur site.

Dans la mesure du possible, j'essaie de :

RECOMMANDATIONS	
RAP1	Préserver la faune sauvage en évitant de chercher à l'approcher.
RAP2	S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et de pratiques respectueuses des habitats et espèces, selon les préconisations du DOCOB.
RAP3	Sensibiliser le public sur la gestion des ressources piscicoles et les espèces protégées. Valoriser par des activités pédagogiques la pratique d'une pêche durable et respectueuse des espèces patrimoniales.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire CERFA d'adhésion à la charte Natura 2000

Annexe 2 : Description des espèces de la ZPS

Annexe 3 : Extrait des listes locales des activités soumises à évaluation des incidences

Annexe 4 : Listes des espèces exotiques envahissantes du Nord-Pas-de-Calais

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2.

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [...] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 2 : Description des espèces de la ZPS

La désignation de la ZPS est justifiée par la présence de 17 espèces nicheuses (reprises dans le Formulaire Standard de Données), ainsi que 13 espèces potentiellement nicheuses, migratrices et hivernantes sur le site. Ces espèces non inscrites au FSD ont été ajoutées suite à une réunion entre le Groupement Ornithologique et Naturalistes du Nord (GON) et le Parc en janvier 2011, car présente sur le territoire de la ZPS et inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Une espèce, non nicheuse sur la ZPS mais présente en période de migration, a aussi été ajoutée au Docob suite à la réalisation d'un programme de suivi des oiseaux migrateurs sur un des sites de la ZPS, il s'agit du Phragmite aquatique.

ESPECES DES ZONES HUMIDES

Bihoreau gris, espèce nicheuse et migratrice sur le site de la ZPS. La zone d'étude est fréquentée depuis de nombreuses années et offre des habitats particulièrement favorables à l'espèce. La ZPS n'est pas la seule zone favorable dans la région mais peut potentiellement être une zone importante pour le maintien de populations nicheuses.

L'espèce est présente de fin avril à début novembre. Le Bihoreau gris occupe de préférence les abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Iles, îlots et bras morts y sont les biotopes les plus favorables. L'espèce fréquente également les zones d'étangs peu profonds et les marais, à condition qu'ils comportent suffisamment de végétation.



Blongios nain, espèce nicheuse et migratrice sur le site de la ZPS. La zone d'étude fait partie des sites utilisés régulièrement par l'espèce, et joue à ce titre un rôle important dans le maintien de la population régionale. La taille de la population du secteur reste néanmoins faible par rapport aux autres noyaux de populations régionaux (Sensée, Audomarois).

L'espèce est présente de fin avril à mi-septembre. Le Blongios nain n'est pas une espèce très exigeante. Il peut utiliser de petits sites tels que les mares de chasse ou des mares forestières. L'habitat de prédilection se rapproche de celui du Butor étoilé, à savoir des roselières inondées, mais avec présence de végétation buissonnante et des zones d'eau libre.

Busard des roseaux, espèce nicheuse et migratrice sur le site. La ZPS est le second bastion régional de l'espèce après le noyau de population de Flandre maritime.

L'espèce est présente de début-mars à mi-octobre. L'habitat traditionnel du Busard des roseaux est la roselière. L'espèce fréquente néanmoins d'autres formations végétales présentant la même structure que les roselières, comme les mégaphorbiaies et même les champs de céréales. Des milieux moins marécageux peuvent donc désormais lui convenir. Le nid est généralement installé dans une roselière.



Butor étoilé, espèce nicheuse, migratrice et hivernante sur le site. La population nicheuse régionale se concentre actuellement sur quelques marais intérieurs et arrière-littoraux du Pas-de-Calais. La population hivernante, quant à elle, se répartit dans tout le territoire régional. La représentativité du site est importante pour les hivernants.

L'espèce est présente toute l'année avec deux phases importantes : la phase de reproduction de fin avril à mi-juillet et la phase d'hivernage avec un pic de décembre à mars. Au sein de son aire de répartition, le Butor étoilé utilise des habitats très différents, dès lors qu'ils lui offrent une tranquillité et la nourriture nécessaire. La caractéristique principale est la présence de zones humides avec une végétation rivulaire dense.

Gorgebleue à miroir, espèce nicheuse et migratrice sur le site. La population actuelle est le résultat d'une colonisation qui trouve son point d'origine dans la région de Condé-sur-l'Escaut. La zone d'étude est l'une des zones les plus importantes de la région pour l'espèce car son habitat y est très répandu. L'espèce est présente de mars à septembre. L'habitat « primaire » de la Gorgebleue à miroir se compose d'une mosaïque de milieux. Il doit principalement comporter des plages de boue, de la végétation herbacée haute avec généralement une dominante humide (roselière par exemple) mais pas exclusivement, et des buissons épars. L'espèce peut occuper des habitats « secondaires » comme le prouvent les cas de nidification enregistrés dans des champs de colza.



Hibou des marais, espèce nicheuse potentielle dans la zone d'étude. La vallée de la Scarpe et de l'Escaut est un secteur peu représentatif pour l'espèce dans la région Nord – Pas-de-Calais. L'espèce fréquente plus régulièrement les plaines maritimes.

L'espèce est potentiellement présente de janvier à mai (toute l'année). Le Hibou des marais occupe de grands espaces ouverts à dominante humide. Les zones de prairies humides de la ZPS sont, à ce titre, très attractives.

L'espèce dispose son nid à même le sol dans la végétation herbacée, qu'elle soit sèche ou humide, la présence de zones d'embroussaillage voire de boisements n'est pas un facteur limitant.

Marouette ponctuée, espèce migratrice dans la ZPS. Le site ne joue pas de rôle prédominant pour l'espèce au niveau régional, les dernières populations les plus importantes recensées se trouvant en Plaine maritime picarde. L'espèce est présente de fin-mars à fin-octobre. Le milieu de prédilection de la Marouette ponctuée est la cariçaie, mais elle peut fréquenter tout biotope humide « de transition » telles les mégaphorbiaies, les phragmitaies, les prairies humides, etc., dès lors qu'elles sont exondées. L'espèce reste néanmoins sensible aux variations du niveau d'eau.



Martin-pêcheur d'Europe, espèce nicheuse résidente dans la ZPS, mais qui peut occasionnellement effectuer des migrations partielles lors d'hivers rigoureux. L'espèce est largement distribuée dans la région Nord – Pas-de-Calais et est très bien représentée dans la ZPS.

L'espèce est présente toute l'année. L'habitat du Martin-pêcheur d'Europe correspond à un réseau de cours d'eau et plans d'eau (abondants sur la ZPS) bordés de berges hautes en terre meuble. L'habitat de nidification se compose principalement de berges abruptes à l'abri des inondations (des berges naturelles de 1 à 1,5 mètres de hauteur) et de chablis.

Mouette mélanocéphale, espèce nicheuse et migratrice sur le site. L'espèce a fait des tentatives de reproduction dans la région Nord – Pas-de-Calais dès 1977, mais la nidification n'a été prouvée qu'en 1986. Les sites majeurs sont situés sur la côte et correspondent souvent à ceux hébergeant la Mouette rieuse.

L'espèce est présente toute l'année. La Mouette mélanocéphale utilise les berges et les îlots des plans et des cours d'eau présentant une végétation rase et à l'abri des dérangements. De petites dépressions sur les lieux de nidification sont utilisées pour disposer le nid.





Sterne pierregarin, espèce nicheuse et migratrice sur le site. La ZPS est un des principaux sites de nidification de l'espèce et constitue un des premiers sites colonisés de la région.

L'espèce est présente de début-avril à mi-octobre. Son habitat se caractérise, à partir des cas de nidification recensés depuis le début des années 2000, par de grands plans d'eau ou par un réseau important de plans d'eau plus petits, poissonneux et situés, dans une vallée alluviale.

Aigrette garzette, est présente toute l'année dans la ZPS mais ne s'y reproduit pas pour le moment. C'est un hivernant désormais régulier. Il est à noter qu'elle se reproduit en limite Est du site (Marais d'Hensies). L'espèce ne s'est pas encore reproduite sur le site qui est néanmoins l'un des plus fréquentés de la région lors de la phase d'hivernage.

L'habitat que fréquente l'Aigrette garzette se compose de zones humides lui offrant des zones de gagnage (zones peu profondes et découvertes) et les boisements associés (site de reproduction).



Avocette élégante, espèce nicheuse et migratrice dans la ZPS. Le site accueille l'espèce de façon plus ou moins occasionnelle grâce à des sites dits « de substitution ». Les « grands » sites de nidification se situent sur le littoral, où l'eau saumâtre est appréciée.

L'espèce est présente de février à octobre. L'habitat de l'Avocette élégante se rapproche fortement de celui de l'Echasse blanche. Les observations de colonies mixtes de reproduction sont même courantes. Dans la région, deux types de sites sont utilisés en majorité par l'espèce : les mares d'eau douce proche des vasières du bord de la mer et les bassins de décantation. Les sites utilisés dans la zone d'étude ne correspondent ni à l'un ni à l'autre. Il s'agit en général de prairies ou de champs partiellement à totalement inondés à proximité de zones d'eau libre peu profondes.

Balbusard pêcheur, principalement observé pendant les périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale. Il n'est pas nicheur dans la ZPS. La ZPS est une des principales zones de passage et de halte migratoire dans la région.

L'espèce est présente fin-mars et fin-novembre. L'Habitat « continental » préférentiel du Balbusard pêcheur est caractérisé par la présence de zones poissonneuses de gagnage (les lacs et fleuves sont préférés) dans un cadre forestier. L'environnement forestier peut-être variable mais la tranquillité du secteur reste un critère indispensable à sa présence.



Cigogne blanche, espèce migratrice dans la ZPS, mais elle y est également considérée comme nicheuse potentielle. La ZPS fait partie des zones humides les plus fréquentées par l'espèce dans la région Nord – Pas-de-Calais.

L'espèce est présente toute l'année. L'habitat de la Cigogne blanche est constitué de zones ouvertes dominées par des supports de hauteur variable recherchés pour y construire le nid.

Cygne de Bewick, visiteur d'hiver dans la ZPS. La zone d'étude fait partie des rares quartiers d'hiver régionaux de l'espèce où elle est, cependant, assez rarement observée.

L'espèce est présente de novembre à mars. Dans la ZPS, le Cygne de Bewick est observé sur les vastes plans d'eau des grandes zones humides.





Echasse blanche, espèce migratrice. La ZPS n'accueille actuellement aucune population nicheuse, mais l'espèce niche à proximité immédiate dans les prairies humides de Maulde. La population régionale est faible et très variable. La ZPS peut être considérée comme un secteur favorable au passage et au stationnement de l'espèce.

L'espèce est présente d'avril à août. Son habitat correspond à des zones humides inondées (marais arrière-littoraux et estuariens, marais intérieurs, prairies et champs inondés, plans d'eau de faible profondeur, etc.). L'espèce semble pouvoir fréquenter tout type de milieu lui offrant des zones de faible profondeur d'eau (vasières, etc.).

Grande aigrette, espèce nicheuse locale, migratrice et hivernante dans la ZPS. L'espèce est observée dans les zones humides du Nord-Pas-de-Calais. La ZPS est néanmoins un site privilégié car il est l'un des complexes de zones humides les plus importants de la région.

L'espèce est présente toute l'année, mais est encore très peu observée en période de reproduction. La Grande aigrette est une espèce qui fréquente les zones humides. Son habitat habituel est caractérisé par la présence de zones de gagnage relativement bien découvertes qui peuvent être de tout ordre (plans d'eau et cours d'eau peu profonds, fossés, milieux inondés,...) et de sites de repos et de reproduction (roselières, bois humides).



Phragmite aquatique, espèce migratrice dans la ZPS. Dans le cadre du plan d'actions national, un suivi de sa migration a été mis en place avec comme objectif la mise en évidence de l'utilisation des sites potentiellement favorables de la ZPS comme terrain de halte migratoire.

L'espèce est migratrice, de passage en France entre début août et fin septembre avec un pic de présence entre les 15 et 20 août. Pendant la migration il est accommodant de toutes sortes de marais, occupant même les fossés encombrés de plantes et les champs de céréales situés à proximité de l'eau. Dans ces quartiers d'hiver, il fréquente le même genre d'habitat que pendant la saison de nidification.

ESPECES DES MILIEUX FORESTIERS

Bondrée apivore, espèce nicheuse et migratrice dans la ZPS. Etant donné le faible taux de boisement de la région, les massifs forestiers de Raismes – Saint-Amand – Wallers, Marchiennes, Flines-lès-Mortagne et Bonsecours sont occupés par l'espèce. La forêt de Raismes - Saint-Amand – Wallers fait même partie des bastions régionaux de l'espèce.

L'espèce est présente de fin avril à fin octobre. La Bondrée apivore peut fréquenter des zones semi-ouvertes à ouvertes. Elle préfère la proximité des lisières forestières, des chemins forestiers, des clairières et des coupes à blanc. L'espèce occupe des boisements à taillis plutôt clairsemé. Le nid est installé de préférence sur un arbre haut et robuste.



Engoulevent d'Europe, espèce migratrice et nicheuse dans la ZPS. Les massifs forestiers de la ZPS de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut n'accueillent pas la plus grosse population de la région mais constituent le plus important bastion à l'est de la région et une interface avec les massifs boisés du Hainaut.

L'espèce est présente de mars à octobre. L'Engoulevent d'Europe fréquente les milieux clairs et ouverts généralement en contexte forestier. La ZPS recèle de grandes surfaces boisées au sein desquelles il existe de nombreuses clairières et des coupes favorables à sa présence. La bibliographie régionale met en évidence les landes ou les forêts claires (futaie pure) comme des milieux typiques de nidification. Leur raréfaction conduit l'espèce à occuper de plus en plus fréquemment des milieux dits « secondaires » : coupes forestières en régénération, boisements jeunes, voire layons et lisières.

Pic mar, espèce nicheuse résidente dans la ZPS. Les boisements sont assez répandus dans la ZPS, faisant d'elle l'une des zones les plus boisées de la région avec les massifs forestiers de l'Avesnois, et sa situation géographique en fait une zone de transition privilégiée ayant joué un rôle certain dans la colonisation du nord de la région par le Pic mar.

L'espèce est présente toute l'année. Le Pic mar fréquente les vieilles chênaies surplombant un taillis plutôt clair. Les massifs forestiers de la ZPS constituent à ce titre des sites très intéressants.



Pic noir, espèce nicheuse résidente dans la ZPS. A l'image de son couvert forestier par rapport au couvert forestier régional, la ZPS représente un des bastions du Pic noir. Elle a très probablement joué un rôle majeur dans la colonisation régionale de l'espèce.

L'espèce est présente toute l'année. Dans la région, l'habitat principal du Pic noir est composé de vieilles futaies (surtout des hêtres) dominant un taillis très clair. Généralement, il y a des arbres morts et des boisements de résineux à proximité qui constituent les lieux de gagnage. Les sites de nidification sont généralement localisés dans des futaies anciennes comprenant de gros hêtres dans lesquels l'espèce va préférentiellement creuser sa loge.

Cigogne noire, oiseau de passage dans la ZPS. La population régionale de la Cigogne noire est quant à elle limitée aux massifs forestiers de l'Avesnois (Mormal et L'Abbé – Val Joly). Seuls des individus erratiques (ou migrateurs) sont observés dans la ZPS.

L'espèce est présente d'avril à fin-septembre. L'habitat optimal correspond à de grands massifs boisés à proximité de vallées humides, d'étangs et de ruisseaux. La ZPS a donc un fort potentiel d'accueil.



ESPECES DES MILIEUX OUVERTS



Alouette lulu, espèce nicheuse et migratrice dans la ZPS. La population régionale est répartie en quelques noyaux dont celui du complexe Scarpe-Escaut.

La période de présence (potentielle) de l'espèce s'étend de février à novembre. L'Alouette lulu choisit avant tout des secteurs dégagés secs ou très vite ressuyés, flancs en pente douce, coteaux sableux ou calcaires très perméables, hauts de pente bien ensoleillés des vallées, pâturages pauvres souvent élevés. Elle exige une strate herbeuse courte, discontinue, comportant des plages nues ou de minuscules sentiers entre des touffes de graminées qui peuvent être plus élevées par endroits. Localement l'espèce s'est accommodée exclusivement d'un « type » de site spécifique à la région, les terrils, principalement les terrils plats en cours de colonisation et leurs « friches ».

Faucon pèlerin, espèce nicheuse résidente sur le site de la ZPS. On dispose d'un faible nombre d'observations de l'espèce dans la ZPS qui semble posséder assez peu de potentialités « naturelles » (falaises) pour l'accueil de nicheurs. Le récent intérêt porté par l'espèce aux sites « artificiels » (pylônes, carrières, ...) fait de la ZPS un secteur potentiellement favorable.

L'espèce est présente toute l'année. L'habitat originel régional de l'espèce est composé de falaises maritimes, notamment au cap Blanc-Nez (site historique de nidification) ; cependant la recolonisation de la région par l'espèce s'est faite à l'intérieur des terres et concerne essentiellement des carrières et des bâtiments élevés.





Pie-grièche écorcheur, espèce nicheuse et migratrice dans la ZPS. Peu de secteurs hébergent cette espèce dans la région. A ce titre la ZPS est un site important au niveau régional et peut jouer le rôle d'interface entre la population de l'Avesnois et les sites de l'ouest de la région.

L'espèce est présente de mi-mai à fin-septembre. Les prairies bocagères avec haies et fourrés sont les milieux fréquentés habituellement par la Pie-grièche écorcheur. Elle occupe aussi les coupes forestières en régénération comportant des arbustes de 1 à 5 m de haut dans la ZPS comme en Avesnois. Les ornithologues locaux s'accordent à dire que l'espèce peut être observée dans la totalité de la zone d'étude.

Busard Saint-Martin, espèce hivernante dans la ZPS. L'espèce n'a jamais niché dans la ZPS. D'autres districts biogéographiques tels le Cambrésis, l'Artois Est ou l'Artois Ouest semblent beaucoup plus fréquentés soit par des nicheurs, soit par des hivernants.

L'espèce est présente de septembre à fin-avril. L'habitat général d'hivernage de l'espèce est une mosaïque de milieux divers. Il fréquente majoritairement des zones ouvertes mais peut également être observé dans des milieux forestiers comportant des zones de clairières étendues.



Grand-duc d'Europe, espèce nicheuse, migratrice et hivernante dans la ZPS. L'espèce est observée actuellement dans les carrières à proximité du périmètre de la ZPS, mais la zone d'étude présente néanmoins d'autres sites de reproduction potentiels. L'espèce est présente toute l'année dans la zone d'étude. Le Grand-duc habite généralement aux abords de falaises et escarpements rocheux, dans des zones de montagne. Sur le territoire, l'espèce va principalement nicher au sein des carrières. En hiver, il fréquente des terrains plus plats. L'un des facteurs indispensables à l'installation du Grand-duc est la présence de zone de chasse : des paysages ouverts, bocages ou plaines agricoles extensives, à proximité des sites de nidification.

Pluvier doré, espèce migratrice partielle dans la ZPS (nicheuse occasionnelle en Belgique). L'espèce est observée en hiver dans les prés, les champs ou encore les vasières.

Les premiers migrateurs arrivent en juillet-août sur les côtes du nord de la France, mais le passage est vraiment marqué à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de décembre. Passant l'essentiel de son temps au sol, le pluvier doré affectionne les terrains plats et dégagés, à végétation herbacée rase et sans arbre, où il peut courir rapidement en cas de danger. En hiver, il fréquente les plaines cultivées, les prairies, les champs de céréales, les terres labourées et les polders.



Pie-grièche grise, espèce nicheuse potentielle dans la ZPS. La zone d'étude est un bastion historique régional de la Pie-grièche grise.

L'espèce est présente toute l'année. Les secteurs humides peu vallonnés marqués par une grande hétérogénéité semblent être les milieux recherchés en priorité. Les sites historiques du secteur se caractérisaient par une mosaïque mégaphorbiaies – prairie humide – peupleraie. Les jeunes plantations de peuplier étaient appréciées par l'espèce.

Annexe 3 : Extrait des listes locales des activités soumises à évaluation des incidences (sur base d'expériences actuelles et passées)

N° item	Régime d'encadrement	Activités visées		Territoire d'application	Dérogations
1^{ère} liste locale					
1	Déclaration	Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (exemples : élevage de bovins, de porcs, de lapins, de volailles et gibier, pisciculture, dépôts de fumiers, engrais et supports de culture supérieur à 200m ³ , dépôt d'engrais liquide,...)		En site Natura 2000	
2	Autorisation	Les constructions nouvelles soumises a permis de construire		En site Natura 2000	Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
3	Déclaration préalable	Les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable (exemples : l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager - l'installation en dehors des terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane,...)		En site Natura 2000	Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
4	Permis d'aménager	Les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol et soumis a permis d'aménager, suivants :	<ul style="list-style-type: none"> - La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes, ou de plus de 6 tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisirs - L'aménagement de terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés 	En site Natura 2000	Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
5	Autorisation	Les travaux sur constructions existantes soumis a permis de construire suivants :	Les travaux ayant pour effet la création d'une surface hors d'œuvre brute supérieure à 20 m ²	En site Natura 2000	Sauf dans une commune dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une EI N2000
6	Autorisation par arrêté préfectoral	Les projets d'intérêt général (PIG)		En site Natura 2000	
7	Déclaration préalable	Les travaux en sites inscrits soumis à déclaration préalable		En site Natura 2000	
8	Autorisation	Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques		En site Natura 2000	Sauf lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'un projet ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000
9	Autorisation	Les travaux sur monuments historiques (classés et inscrits)		En site Natura 2000	

10		La prescription, ou l'exécution, par les départements, les communes ainsi que leurs groupements, de travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un intérêt général : - Entretien canaux et fossés - Irrigation, épandage, colmatage et limonage	En site Natura 2000	Pas d'application dans le cas d'un caractère d'urgence
20	Autorisation ou déclaration	Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (cumul participants, organisateurs, spectateurs).	Lorsque la manifestation est tout ou en partie en site Natura 2000	Manifestations organisées dans des lieux fermés (stades, salles de sport)
21	Autorisation	Les manifestations sportives accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la manifestation est tout ou en partie en site Natura 2000	
22	Autorisation ou déclaration	Les concentrations de véhicules motorisées et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs.	Lorsque la manifestation est tout ou en partie en site Natura 2000	
23	Déclaration	L'exploitation d'un établissement permettant la pratique du ball-trap de manière permanente	En site Natura 2000	
24	Déclaration	L'utilisation des artifices de divertissement de catégorie 4 ou, jusqu'au 4 juillet 2007, du groupe K4 ou le tir d'artifices contenant au total plus de 35 kg de matière explosive	En site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux et en site Habitats, Faune, Flore accueillant une espèce de chiroptère	

2ème liste locale

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions imposés
1/ Création de voies forestières	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers
4/ Création de place de dépôts de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol
6/ Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1ha (pour la ZPS Scarpe Escaut, et en dehors du périmètre du site 34)

<p>9/ Prélèvements : 1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.</p>	<p>Capacité maximale supérieure à 200 m³/heure ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>
<p>15/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique</p>	<p>Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>16/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes</p>	<p>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètre lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>18/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non</p>	<p>Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha</p>
<p>21/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais</p>	<p>Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>22/ Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage</p>	<p>Drainages d'une superficie supérieure à 1ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000</p>
<p>29/ Arrachage de haies</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>30/ Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partir à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>31/ Installation de lignes ou câbles souterrains</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>
<p>35/ Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste</p>	<p>Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partir à l'intérieur d'un site Natura 2000</p>

Les documents de planification, programmes et projets, manifestations et interventions de la liste ci-dessus sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'ils sont situés dans le territoire indiqué dans le tableau.

Annexe 4 : Listes des espèces exotiques envahissantes du Nord-Pas-de-Calais

On considère qu'une espèce est exotique lorsqu'elle est étrangère au territoire d'accueil, qu'elle a été introduite par l'Homme, volontairement ou non et est « envahissante », lorsque son implantation et sa propagation menacent les espèces indigènes, les habitats, les écosystèmes. Cette menace peut s'accompagner éventuellement de dégâts économiques ou de risques pour la santé publique.

Pour s'implanter, une espèce introduite volontairement ou non doit passer par les stades d'acclimatation et de naturalisation. Une espèce acclimatée vit dans la nature à l'état sauvage mais ses populations ne parviennent pas à augmenter leurs effectifs ni même à se maintenir dans le temps, faute de reproduction (par exemple, la Tortue de Floride, *Trachemys scripta*). Les espèces naturalisées se reproduisent dans la nature. Parmi elles, on distingue :

- Les espèces archéonaturalisées, c'est-à-dire naturalisées depuis longtemps (un siècle au moins) que l'on assimile souvent aux espèces indigènes, comme le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) ;
- Les espèces amphinaturalisées, naturalisées plus récemment mais déjà largement distribuées ; elles se propagent rapidement en se mêlant à la faune indigène, comme le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- Les espèces sténonaturalisées, naturalisées récemment mais à distribution restreinte, comme l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*).

On peut considérer que seules les espèces archéonaturalisées et amphinaturalisées peuvent répondre à la définition de l'espèce exotique envahissante (Source : L'observatoire de la biodiversité du Nord-Pas-de-Calais, 2011).

Les listes suivantes reprennent les espèces animales exotiques envahissantes ainsi que les espèces végétales exotiques envahissantes du Nord-Pas-de-Calais, identifiées par le Conservatoire botanique national de Bailleul (2011).

Ces listes ne sont pas exhaustives, d'autres espèces ont un potentiel envahissant mais ne sont pas encore identifiées comme tel sur le territoire (par exemple, l'Erable à feuilles de vignes *Acer Rufinerve*).

La liste des espèces végétales reprend le caractère invasif de chaque espèce :

- **A** : taxon à caractère **invasif avéré**, relatif à des taxons naturalisés et manifestement en extension dans la région
- **P** : taxon à caractère **invasif potentiel**, relatif à des taxons naturalisés très localement ou parfois simplement subspontanés ou adventices, voire actuellement seulement cultivés. Compte tenu des informations relatives à d'autres territoires géographiques, ces taxons risquent à court ou moyen terme de passer dans la catégorie A « taxon à caractère invasif avéré ».

(Source : TOUSSAINT, B. (coord.), 2001).

Le choix a été fait de prendre en compte la liste à l'échelle régionale et non à l'échelle de la ZPS, car elle reprend des espèces potentiellement invasives et pouvant être présentes sur le territoire à plus ou moins long terme.

Tableau 1 : Espèces exotiques animales en région NPDC (liste issue du rapport du CEN "Hiérarchisation des espèces exotiques animales envahissantes en région NPDC", et complétée selon les connaissances locales).

Liste noire : espèces présentes sur le territoire considéré et ayant un fort impact environnemental

Hiérarchisation	Espèces exotiques animales en région		Espèces présentes sur la ZPS
Liste noire	Amour blanc	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	
	Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>	
	Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>	
	Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	
	Ecrevisse de Californie	<i>Pascifastacus leniusculus</i>	
	Écrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	
	Faisan vénéré	<i>Syrnaticus reevesii</i>	
	Moule zébrée	<i>Dreissena polymorpha</i> ,	
	Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	
	Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	
	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	
	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	
	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	
	Silure glane	<i>Silurus glanis</i>	
Liste à surveiller	Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>	
	Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	
	Carpe argentée	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	
	Crabe chinois	<i>Eriocheir sinensis</i>	
	Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i>	
	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	
	Perruche à collier	<i>Psittacula kramera</i>	
	Poisson-chat	<i>Ictalurus nebulosus</i>	
	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	
	Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	
Liste d'alerte	Gobie à nez tubulaire	<i>Proteorhinus semilunaris</i>	
	Gobie à taches noires	<i>Neogobius melanostomus</i>	
	Tête de boule	<i>Pimephales promelas</i>	
Compléments	Oiseaux		
	Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	
	Reptiles		
	Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	
	Insectes		
	Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>	
	Frelon asiatique		

Liste à surveiller : espèces présentes sur un territoire et ayant un impact environnemental moyen

Liste d'alerte : espèces à moyen et fort impact environnemental absente du territoire

Tableau 2 : Espèces exotiques envahissantes végétales (extraites de la liste de Bailleul et complétés selon les connaissances locales

Famille	Taxon	Nom français	Pl. exo. Env. NPC
AMYGDALACEAE	<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier tardif	A
APIACEAE	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
APIACEAE	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L. f.	Hydrocotyle fausse-renoncule	A
ASTERACEAE	<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	A
ASTERACEAE	<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	A
ASTERACEAE	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'arroche ; Sénéçon en arbre	A
ASTERACEAE	<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada ; Gerbe d'or	A
ASTERACEAE	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
AZOLLACEAE	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya ; Balsamine géante	A
BRASSICACEAE	<i>Lepidium latifolium</i> L.	Passerage à larges feuilles	A
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David ; Arbre aux papillons	A
CORNACEAE	<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux	A
CRASSULACEAE	<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.	Crassule de Helms ; Orpin des marais	A
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
HALORAGACEAE	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Myriophylle du Brésil	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
HYDROCHARITACEAE	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon	A
LEMNACEAE	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. Et Kunth	Lentille d'eau minuscule	A
LEMNACEAE	<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lentille d'eau à turions	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Jussie à grandes fleurs	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Ludwigie fausse-péplide (s.l.)	A
ONAGRACEAE	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven subsp. <i>montevidensis</i> (Spreng.) P.H. Raven	Ludwigie de Montevideo ; Jussie fausse-péplide	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia xbohemica</i> (Chrtek et Chrtková) J.P. Bailey [<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene x <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene]	Renouée de Bohême	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Renouée du Japon (var.)	A
POLYGONACEAE	<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Renouée de Sakhaline	A
ROSACEAE	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	A
ROSACEAE	<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier ; Spirée à feuilles de sorbier	A
SIMAROUBACEAE	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine commune	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (var.)	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>stramonium</i> f. <i>stramonium</i>	Stramoine commune (f.)	A
SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr.	Stramoine commune (var.)	A

SOLANACEAE	<i>Datura stramonium</i> L. var. <i>tatula</i> (L.) Torr. f. <i>tatula</i> (L.) Danert	Stramoine commune (f.)	A
ACERACEAE	<i>Acer negundo</i> L.	Érable négondo	P
ACERACEAE	<i>Acer Rufinerve</i>	Erable à feuilles de vignes	P
ASTERACEAE	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie annuelle	P
ASTERACEAE	<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	Bident soudé	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>anomala</i> Porter ex Fernald	Bident à fruits noirs (var.)	P
ASTERACEAE	<i>Bidens frondosa</i> L. v ar. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
ASTERACEAE	<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau	P
ASTERACEAE	<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Inule fétide	P
ASTERACEAE	<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
ASTERACEAE	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	P
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
BERBERIDACEAE	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonia à feuilles de houx ; Faux-houx ; Mahonia	P
CHENOPODIACEAE	<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
CYPERACEAE	<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet vigoureux	P
ERICACEAE	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron des parcs	P
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó	Euphorbe fausse-baguette	P
HYDROCHARITACEAE	<i>Egeria densa</i> Planch.	Élodée du Brésil ; Égéria dense ; Élodée dense	P
HYDROCHARITACEAE	<i>Hydrilla verticillata</i> F. Muell.	Hydrille verticillé	P
JUGLANDACEAE	<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach	Noyer du Caucase	P
PHYTOLACCACEAE	<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	P
POACEAE	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn.	Herbe de la Pampa	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>brevipila</i>	Fétuque à feuilles rudes (var.)	P
POACEAE	<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey var. <i>multinervis</i> (Stohr) Dengler	Fétuque à feuilles rudes (var.)	P
POACEAE	<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.	Glycérie striée	P
POACEAE	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale distique	P
POLYGONACEAE	<i>Fallopia aubertii</i> (L. Henry) Holub	Renouée de Chine	P
POLYGONACEAE	<i>Rumex thyrsoiflorus</i> Fingerh.	Oseille à oreillettes	P
SALICACEAE	<i>Populus balsamifera</i> L.	Peuplier baumier	P
SCROPHULARIACEAE	<i>Mimulus guttatus</i> DC.	Mimule tacheté	P
SOLANACEAE	<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	P
VITACEAE	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne-vierge commune	P